

Du 25 août 2014 au 8 septembre 2014 inclus
Grand jeu
« Jeu de la rentrée Norauto.fr »
Règlement

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NORAUTO France, société par actions simplifiée au capital de 112 881 000 euros, dont le siège social se situe 511 - 589 Rue des Seringats –59262 – SAINGHIN-EN-MELANTOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 480 470 152 (ci-après désignée « la Société organisatrice »), organise **du 25 août 2014 au 8 septembre 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu de la rentrée Norauto.fr».**

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible depuis le site norauto.fr .

Le jeu se déroule **du 25 août 2014 au 8 septembre 2014 inclus** date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur le support suivant :

- Sur le site internet Norauto.fr

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet

(nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice.

4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

4.4. Pour participer au jeu, il vous suffit (au plus tard le 08 septembre 2014 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi) :

D'enregistrer votre participation en suivant les instructions qui vous seront communiquées :

le participant doit compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (adresse électronique et code postal). Vous aurez la possibilité d'accepter de recevoir les offres commerciales de Norauto de manière facultative.

Le Jeu «Jeu de la rentrée Norauto.fr» est basé sur le système de l'instant gagnant. Le participant est informé instantanément s'il a gagné ou perdu:

- Si le participant découvre sur l'interface du jeu, le mot « PERDU » : il a perdu.
- Si le participant découvre sur l'interface du jeu, le mot « GAGNE » : il gagne une mallette outils "coffret ¼ professionnel 34 pièces de marque NORAUTO" (référence article 223571) d'une valeur unitaire de 49,90 € TTC . Pour enregistrer sa participation au Jeu et valider sa dotation, le participant devra saisir son adresse électronique et son code postal dans la zone prévue à cet effet sur le site.

Une seule participation est autorisée par personne (même adresse électronique) et par jour. S'il est constaté qu'un même participant a participé plusieurs fois par jour, la première participation sera validée et les suivantes seront annulées.

Toutefois, une fois que le participant a gagné la dotation, il ne pourra plus participer pendant toute la durée du jeu.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du Site et/ou de son exploitation, la Société organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas correctement remplis ne seront pas pris en compte.

Dans les 15 jours suivants la fin du jeu, le gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. La nature du lot gagné et les modalités (articles 9 du présent règlement) pour en bénéficier y seront confirmés.

Le système de désignation du gagnant est basé sur le principe de l'instant gagnant.

- L'internaute remplit le formulaire du jeu en renseignant les informations demandées ;
- Le participant est informé instantanément s'il a gagné ou perdu, grâce au principe de l'instant gagnant préalablement déterminé par la société organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice (date, heure, minute, 100ème inscrite dans le serveur faisant foi).
- On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Si aucun participant n'a validé sa participation au même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.
- Si le participant découvre sur l'interface du jeu, le mot « PERDU » : il a perdu.
- Si le participant découvre sur l'interface du jeu le mot « GAGNE » : il gagne une mallette outils "coffret ¼ professionnel 34 pièces de marque NORAUTO" (référence article 223571).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : LES LOTS

Pendant toute la durée du jeu, il y a au total quinze (15) lots à gagner.

Chaque gagnant ne remporte qu'un seul lot.

Les lots mis en jeu sont :

- Quinze (15) mallettes outils "coffret ¼ professionnel 34 pièces de marque NORAUTO" (référence article 223571 sur le site norauto.fr) d'une valeur unitaire de 49,90 € TTC.

ARTICLE 9: REMISE DES LOTS

Dans les 15 jours suivants la fin du jeu, le gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de son lot seront indiquées dans ce mail. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de quinze (15) jours après la réception de ce mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera attribué à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice ses coordonnées personnelles (nom et prénom) et une adresse postale en France pour lui envoyer son lot.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues lors de la remise du lot.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quel que nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

La Société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu vaut acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus feront l'objet d'une interprétation par un jury de 3 membres désignés par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux persistants après l'interprétation réalisée par le jury de 3 membres seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'organisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom et adresse, dans le respect de la loi « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante :

NORAUTO France
Opération « Jeu de la rentrée Norauto.fr »
CS 70225
59812 LESQUIN Cedex

Les données collectées identifiées comme obligatoires par un astérisque, sont indispensables pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue pour une raison dont l'origine serait antérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce que soit démontré l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En conséquence la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société organisatrice, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication, sur la base du coût de communication internet du fournisseur d'accès internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement , sur simple demande écrite à l'adresse du jeu :

Norauto France - Service Internet
Opération « Jeu de la rentrée Norauto.fr »
CS 70225,
59812 Lesquin Cedex,

Ce remboursement ne peut être effectué que dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.49 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement illimité, utilisateurs du câble, ADSL, connexion depuis le lieu de travail ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Ainsi, seules les personnes utilisant un compte débité en temps de connexion pourront être remboursées.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par internet.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, Huissiers de Justice à LILLE (59000), 36 rue de l'Hôpital Militaire et est disponible sur le Site norauto.fr.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la société organisatrice feront l'objet d'un avenant déposé chez la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

NORAUTO France - Service Internet
Opération «Jeu de la rentrée Norauto.fr»
CS 70225,
59812 Lesquin Cedex.

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).